



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 18 janvier 2024

Levée de l'interdiction temporaire de la pêche, de la récolte et de la commercialisation en vue de la consommation de l'ensemble des coquillages du Bassin d'Arcachon et du banc d'Arguin

Sur avis unanime de la commission sanitaire départementale qu'il a présidé ce jour, **le préfet de la Gironde Étienne GUYOT, a décidé** après l'observation d'une période de 28 jours prescrite par les consignes sanitaires nationales, **de lever l'interdiction temporaire sur l'activité de pêche et de commercialisation destinée à la consommation humaine de l'ensemble des coquillages en provenance du Bassin d'Arcachon dès le vendredi 19 janvier 2024 à 9h00.** Cette mesure concerne également la pêche de loisir des coquillages.

L'activité de pêche et de commercialisation destinée à la consommation humaine de l'ensemble des coquillages en provenance du Bassin d'Arcachon avait été interdite par arrêté du 27 décembre 2023, à la suite d'un épisode de plusieurs toxi-infections alimentaires collectives.

Depuis le 22 décembre 2023, date de la dernière récolte d'huîtres à l'origine de l'une des toxi-infections alimentaires collectives portées à la connaissance des services en charge de la sécurité sanitaire, aucun nouvel évènement contaminant n'a été enregistré sur les coquillages en provenance du Bassin d'Arcachon

Les résultats des analyses de la surveillance microbiologique régulière, réalisée la semaine dernière puis cette semaine sur l'ensemble des points de suivi du Bassin d'Arcachon pour les huîtres et les palourdes, sont également satisfaisants.

Aucun nouvel évènement météorologique avec des pluies significatives n'a par ailleurs été relevé par Météo France.

De même, aucun dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement du Bassin d'Arcachon n'a été enregistré depuis le 22 décembre par le SIBA et transmis aux services de l'État dans le cadre des exigences réglementaires en vigueur s'appliquant à ces installations.

Ces indicateurs permettent de lever l'interdiction en vigueur. **Afin d'encadrer cette réouverture, le préfet a décidé d'accroître le suivi de la qualité bactériologique de l'eau et des coquillages en assurant des prélèvements hebdomadaires en lieu et place de prélèvements mensuels jusqu'à la fin de l'hiver.**